

Assurances disciplinaires



L'Ordre maintient sa politique de ne pas s'en mêler

Par Suzanne Jodoin
suzannejodoin@hotmail.com

L'Ordre vient de reconnaître la nécessité du mouvement associatif, ne serait-ce que pour offrir aux psychologues une assurance contre les frais de défense devant le comité de discipline. En effet, dans un article paru dans le *«Psychologie Québec»* de janvier 2002, Monsieur Jean-Pierre Deschênes, directeur général, affirme (à la page 12) que l'Ordre maintient le statut quo en n'offrant pas cette assurance. L'Ordre se rallie ainsi à la grande majorité des ordres professionnels qui ne s'impliquent pas dans la couverture de ce risque pour des raisons d'éthique. Sous l'angle économique, Monsieur Deschênes ajoute que l'Ordre

n'a pas obtenu de meilleurs taux de primes que ceux négociés par la Fédération et les autres associations et il recommande donc aux psychologues qui le désirent, de s'adresser aux associations pour obtenir cette couverture.

De plus, par cette démarche, les psychologues font d'une pierre deux coups : ils s'unissent ainsi à d'autres collègues pour promouvoir leur profession. En ayant plusieurs voix pour exprimer leurs préoccupations et leur expertise concernant les enjeux de notre société, les psychologues risquent d'être entendus!